



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 13/11/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.

PV N° 03

« Traitement des Affaires »

Affaire N°31 : Rencontre CSAPB - EBA (U19) du 09/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **09/11/2024** au stade de **BOUCHEGOUF /PONT** à 11h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSAPB U19 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.02EME forfait CSAPB.

Affaire N° 32 : Rencontre CSAPB -EBA (S) du 09/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **09/11/2024** au stade de **BOUCHEGOUF /PONT** à 14h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSAPB (S) sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSAPB (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe EBA (S) sur le score de trois (03) à zéro (00) 02EME FORFAIT .*

Défalcation de 03 points au club CSAPB (phase ALLER)

Une amende de quinze mille DA (15000,00) DA au club CSAPB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 62 RG.FAF



Affaire N° 33 : Rencontre MOC -NRBOF (U15) du 09/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 09/11/2024 au stade communal de **OUED CHEHAM** à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe MOC (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe NRBOF (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de cinq mille DA (5000.00) DA au club MOC payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 42 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 34 : Rencontre MOC -NRBOF (U17) du 09/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 09/11/2024 au stade communal de **OUED CHEHAM** à 11h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de service d'ordre sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe MOC (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe NRBOF (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de cinq mille DA (5000.00) DA au club MOC payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 42 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 35 : Rencontre RSB -DRT (U15) du 09/11/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **09/11/2024** BORDJ SABAT à 12h00.

ATTENDU qu'a la date de la rencontre l'équipe **RSB U15** n'a pas régularisé sa situation administrative en matière de dépôt des demandes de licences (**ARTICLE 22 DES R-G - jeunes FAF**)

- Attendu que de ce fait la rencontre n'a pas eue lieu

Par ces Motifs la COC décide et en application de l'article 55 /RG/ jeunes FAF :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe (RSB) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (DRT) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro (00)*